

EDITORIAL



Une année Charnière

Ce deuxième trimestre est l'occasion d'un premier bilan. Après 18 mois de fonctionnement et de concertation avec les usagers, le Syndicat Mixte des Territoires de Chalaronne arrive à un tournant.

Une dynamique a été mise en marche : notre action s'est déployée dans des directions les plus diverses. Ainsi, depuis notre création, nous parcourons le territoire, analysons l'eau et ses pollutions, identifions et comptons les poissons qui y vivent, mesurons les cours d'eau par des relevés topographiques... Par ailleurs, des rencontres régulières ont eu lieu avec les acteurs du territoire, notamment avec les agriculteurs, les pêcheurs et associations. Nous garderons à l'avenir cette dynamique et cette pluralité d'actions car chacun d'entre nous souhaite une rivière propre et entretenue. Nous travaillons donc activement pour protéger et valoriser cet espace naturel qui accompagne notre vie quotidienne.

Les élus ont consacré deux journées pour parcourir le territoire de nos rivières. Nous avons pris conscience ensemble du caractère particulier de notre paysage, de la diversité des activités du territoire (pêche, chasse, agriculture, structures associatives) grâce à une rencontre avec les acteurs du terrain.

Pour concrétiser notre démarche, chaque élu dans chaque collectivité devra désormais faire des choix sur les actions à mener en fonction de leur intérêt technique et financier.

Aussi vos élus devront décider de transformer ou non le Syndicat Mixte des Territoires de Chalaronne en syndicat de travaux et ainsi de définir ou non un plan de gestion de nos milieux aquatiques pour les 10 prochaines années. Les travaux envisagés permettront d'améliorer la qualité et le fonctionnement de nos cours d'eau dans le but de transmettre à nos générations futures un patrimoine naturel en meilleur état. Ces travaux consisteront à la fois en l'entretien des boisements des berges, à la lutte contre les inondations, à l'amélioration de la qualité de l'eau et de la qualité piscicole, à la restauration et la mise en valeur du patrimoine bâti lié à l'eau (vieux ponts, vannes) etc..., et ce sur l'Avanon, la Chalaronne et ses affluents le Jorfon, la Petite Calonne, le Râche et la Calonne.

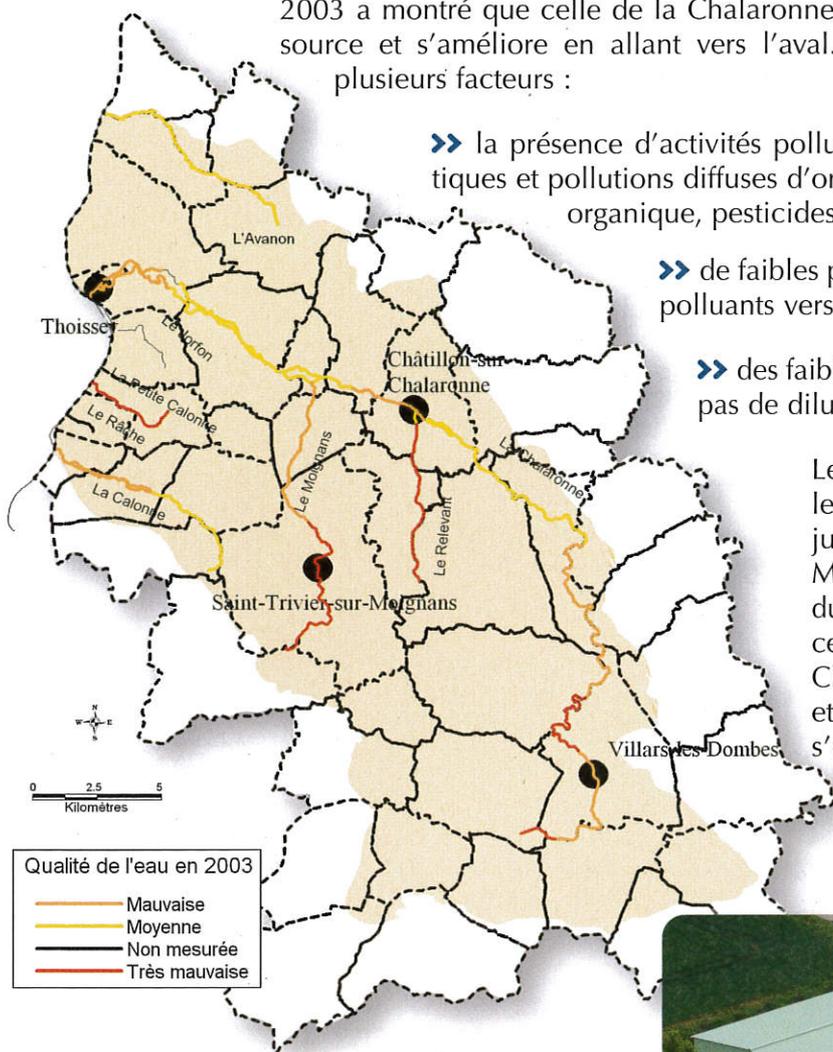
L'implication de tous dans ce projet est importante. L'année 2007 sera l'année de la concrétisation : nous commencerons les premières actions de gestion et de mise en valeur de notre patrimoine. Je vous donne donc rendez-vous très bientôt sur votre territoire...

Christophe MEGARD, Président

A la reconquête de la qualité de l'eau

Des rivières polluées...

L'étude de qualité de l'eau de nos rivières menée par le Conseil Général de l'Ain en 2003 a montré que celle de la Chalaronne et ses affluents est très mauvaise dès leur source et s'améliore en allant vers l'aval. Ce constat est dû à la conjugaison de plusieurs facteurs :



» la présence d'activités polluantes dès la tête de bassin (rejets domestiques et pollutions diffuses d'origine agricole : phosphate, nitrate, matière organique, pesticides etc...)

» de faibles pentes qui ne permettent pas le transfert des polluants vers l'aval,

» des faibles débits d'étiage (en été) qui ne permettent pas de diluer cette pollution.

Le rejet de la station d'épuration de Villars les Dombes peut en effet représenter en été jusqu'à 80% du débit de la Chalaronne. Malgré son bon fonctionnement, la faiblesse du débit de la rivière ne permet pas d'absorber cette pollution. Plus en aval, les débits de la Chalaronne sont augmentés par des sources et ses affluents, une dilution plus importante s'opère alors permettant d'améliorer la qualité de l'eau. On parle plus généralement d'auto-épuration.

Les eaux de la Calonne, de la Petite Calonne et de l'Avanon sont de meilleure qualité. Elles sont cependant polluées par les nitrates. Il apparaît donc important de faire en sorte qu'elles ne se dégradent pas davantage.

... Que faire ?

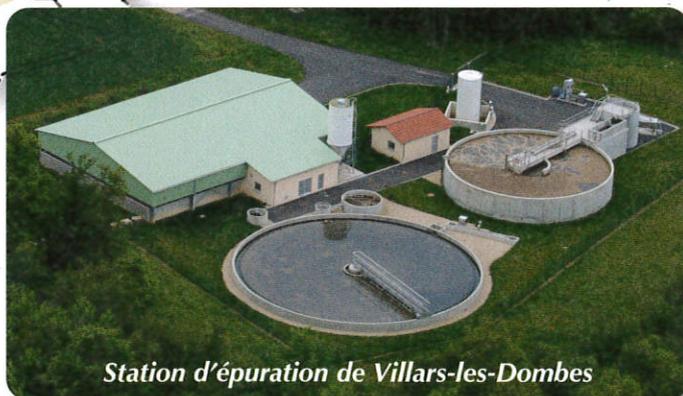
» Améliorer l'épuration des eaux domestiques :

- » en mettant aux normes les systèmes d'assainissement non collectif (fosse septique et autres)
- » en équipant de système d'assainissement collectif les centres bourgs non raccordés à ce jour
- » en réhabilitant les stations existantes ayant des problèmes de fonctionnement.

» Avoir un usage raisonné des **produits phytosanitaires*** et des fertilisants (organiques ou minéraux) aussi bien en agriculture que dans son jardin. Il s'avère en effet que 50% des **produits phytosanitaires*** retrouvés dans les eaux de nos rivières sont d'origine domestique alors même que l'agriculture en consomme 90% !

» Améliorer le traitement et le recyclage des eaux industrielles et favoriser la mise aux normes des installations.

» Replanter des haies et limiter les terres à nu en hiver.



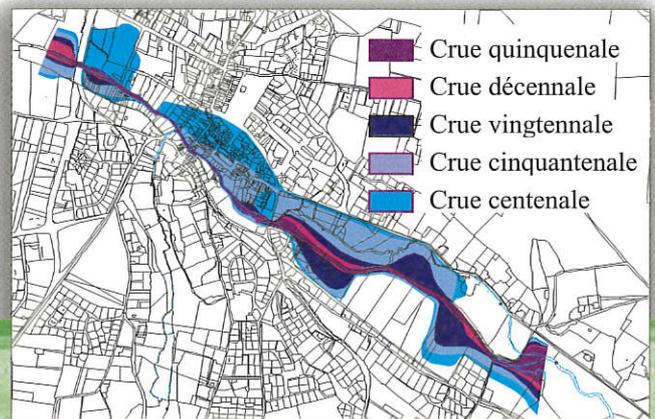
Des centres bourgs les pieds dans l'eau !



L'étude du fonctionnement hydrologique, hydraulique et géomorphologique des territoires menée cette année par le Syndicat a montré que les bourgs traversés par la Chalaronne pouvaient être largement inondés. En effet, malgré les travaux de recalibrage et de rectification réalisés dans les années 1960 à 1980, la Chalaronne peut encore déborder fortement lors de crues exceptionnelles (en moyenne tous les cinquante à cent ans) dans les bourgs de Villars-les-Dombes, Châtillon-sur-Chalaronne, St-Etienne-sur-Chalaronne, St-Didier-sur-Chalaronne, et Thoissey.

Ces travaux n'ont pas eu que des avantages, on peut même considérer qu'ils ont engendré plus de problèmes qu'ils n'en ont résolu. Aussi, même s'ils limitent les débordements pour les faibles crues, ils ont l'inconvénient d'accélérer les écoulements et d'aggraver les grosses crues à l'aval.

Aujourd'hui, l'enjeu est de ne pas empirer la situation actuelle et de diminuer l'**aléa*** dans les zones urbanisées. Pour cela il est important de préserver les zones naturelles d'expansion des crues en amont des villages, d'éviter les constructions en zones inondables, et de réduire le ruissellement sur les terres agricoles.



Zones inondables de Châtillon-sur-Chalaronne

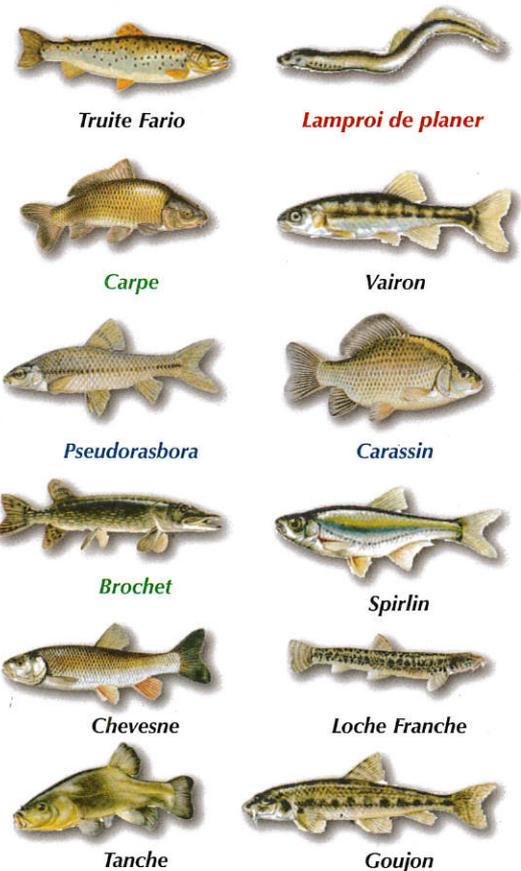
Rivières Dombistes, rivières à truites ?

L'étude du peuplement piscicole des rivières de notre territoire a permis d'identifier les espèces de poissons vivant dans nos cours d'eau.

La Chalaronne et ses affluents sont théoriquement des rivières à truite. L'analyse du peuplement actuel montre cependant qu'elle abrite de nombreuses espèces vivant dans les étangs (**carpe, brochet**) ou envahissante (**perche soleil, pseudorasbora, poisson chat et carassin**) et que les seules truites présentes sont celles issues des empoisonnements faits chaque année par les associations de pêche locales. Le facteur limitant pour leur développement est la qualité de l'eau ; aussi il apparaît important que l'ensemble des acteurs se mobilise pour permettre sa reconquête.

La Calonne est la seule « vraie » rivière à truites du territoire. Il semble que la truite s'y reproduise « naturellement ». Sa population est cependant fragile. Le Syndicat travaille donc avec l'association de pêche « les Amis de la Calonne » pour essayer de renforcer son peuplement. Des aménagements proposent en particulier d'améliorer la qualité des habitats où elle se reproduit, se repose et se restaure.

Peu d'espèces de poisson ont été retrouvées dans les autres cours d'eau du bassin versant du fait de leur petite taille, de pollutions chroniques, de curages anciens très importants.



■ Espèce en régression ■ Espèce des étangs ■ Espèce envahissante

L'entretien des Boisements de berge

Depuis 2003, notre chargée de mission a effectué un parcours systématique des cours d'eau du territoire. Il en ressort que les boisements des berges (ripisylve) sont très peu entretenus et vieillissants. Un entretien important de ces boisements est donc à réaliser afin de faciliter leur régénération, limiter la formation d'**embâcles***, limiter l'érosion des berges...



Qui est responsable de l'entretien des berges ?

Selon le code rural, l'entretien des berges et du lit est de la responsabilité et du devoir du propriétaire riverain jusqu'en son milieu. Cependant toute intervention en cours d'eau est réglementée par la loi pêche et/ou la loi sur l'eau. Le propriétaire ne peut donc engager de travaux sans l'autorisation de la police de la pêche et de la police de l'eau respectivement assurées par le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP), et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF). Toutefois, l'élagage sélectif des boisements des berges peut se faire sans autorisation préalable tant qu'aucun engin ne descend dans le lit de la rivière.

Une collectivité qui se substitue de plus en plus aux devoirs du riverain

Les collectivités sont de plus en plus confrontées à l'abandon de pratiques anciennes d'entretien du territoire (entretien des haies, des boisements des berges, des fossés, des barrages etc...) du fait de la mutation de notre société qui entraîne une baisse continue du nombre d'agriculteurs. Aussi, les collectivités sont amenées à se substituer au devoir des propriétaires. Pour assurer l'entretien de ces boisements, le syndicat a élaboré un plan de restauration et d'entretien de cette ripisylve. Les collectivités discutent actuellement de sa prise en charge éventuelle par le syndicat.

En bref...



Eric THOMASSON

» Monsieur Berthaud Robert, Maire de Sandrans, a démissionné de son poste de 4^{ème} vice-Président et a été remplacé par Monsieur Eric THOMASSON, adjoint au maire de Monthieux.

» Les élus de notre territoire ont réalisé deux visites de nos bassins versants. La première au mois d'octobre leur a permis de mieux connaître le fonctionnement des étangs de la Dombes et de la Chalaronne de sa source à Châtillon-sur-Chalaronne. La seconde au mois de mai leur a fait découvrir la Chalaronne de Châtillon-sur-Chalaronne à Thoissey et les autres cours d'eau du territoire : l'Avanon, le Jorfon, la Petite Calonne, le Râche et la Calonne. Cette journée a également permis de rencontrer deux agriculteurs du bassin qui ont bien voulu nous parler de leur profession.

» Les études préalables au contrat seront toutes réalisées d'ici la fin de l'été. Elles portent aussi bien sur la lutte contre les inondations, la qualité des eaux, la vie piscicole, l'entretien des berges etc... et concernent l'Avanon, la Chalaronne et ses affluents, le Jorfon, le Râche, la Petite Calonne et la Calonne. La définition des actions à entreprendre sera discutée dans les communes le dernier trimestre 2006. Nous espérons pouvoir finaliser le projet début 2007 et ainsi entamer les travaux au deuxième semestre de cette même année.

J'apprends le vocabulaire de ma rivière

PRODUITS PHYTOSANITAIRES : Pesticides qui regroupent les produits chimiques de lutte contre certains insectes (insecticides), plantes (herbicides), et champignons (fongicides).

ALEA : caractérise la hauteur et la vitesse des eaux en période d'inondation. Plus la vitesse et/ou la hauteur d'eau sont importantes, plus l'aléa est fort.

EMBACLES : Bois morts présents dans la rivière pouvant obstruer la libre circulation des eaux.

Document réalisé par :

**SYNDICAT MIXTE
DES TERRITOIRES
DE CHALARONNE**



Alice PROST

7 Avenue Dubanchet
01 400 CHATILLON sur CHALARONNE
Tél/Fax : 04 74 55 20 47
Courriel : territoire.chalaronne@tiscalif.fr